Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_85-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal
du 24 novembre 2025

Le 24 novembre 2025 à 20^{H}, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 18 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – M. BOISSEAU – M.A PRESSET – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS : I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : I. PRESSE donne procuration à M.A PRESSET – A. DAMIANO donne procuration à A. BROSSAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CABARET

2025-85 PRET DE MALLES PEDAGOGIQUES POUR LES ASSISTANTS MATERNELS

Le jeu représente pour l'enfant son activité principale. Il permet de s'amuser, renforcer l'estime de soi, apprendre, connaître ses limites et extérioriser les tensions, faire connaissance et partager. Le jeu est un outil culturel, social et éducatif indispensable au bon développement de l'enfant. Le jeu de l'enfant est au cœur des pratiques professionnelles.
Le relais petite enfance a dans ses missions, l'organisation de temps d'échange et de partage d'expériences professionnelles à destination des assistantes maternelles, que l'on appelle « atelier d'éveil ». Il s'agit de proposer à l'enfant accueilli un environnement ludique, favorisant l'expérimentation et la créativité. La présence bienveillante de l'adulte lui permet de découvrir et de grandir dans un espace sécurisant.
La mise en place d'un prêt de malles pédagogiques pour les assistantes maternelles, permet de prolonger cette mission du RPE au-delà du temps des ateliers d'éveil qui sont ponctuels dans la semaine.

Présentation
Les malles pédagogiques sont des outils d'animation à destination des assistants maternels qui souhaitent emprunter du matériel pédagogique afin de le proposer aux enfants qu'elles accueillent.
Le contenu de chaque malle fait l'objet d'une réflexion sur les apports pédagogiques et éducatifs par l'animatrice du RPE. Le matériel se veut de qualité, aux normes et adapté selon les âges des enfants. Le matériel appartient au RPE et à la commune.
Le prêt des malles pédagogiques auprès des assistantes maternelles et l'usage de son contenu se fait dans le cadre de la promotion du métier d'assistant maternel et de l'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants à domicile. Elles permettent de s'approprier des outils pédagogiques en vue de valoriser, de développer ou de renforcer les pratiques éducatives.
Les malles sont composées de :

- supports d'animation pour l'adulte animateur : ouvrages, fiches, CD

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_85-DE

- ressources pédagogiques pour l'animation de temps de jeu avec et pour l'enfant : jeux, jouets, livres, matériel, ... destinés à favoriser l'éveil, le développement et l'activité avec/par le jeune enfant.

Modalités de prêt et de réservation

Chaque malle est empruntable auprès de l'animatrice du RPE, de préférence lors d'un atelier d'éveil ou aux horaires d'ouverture du relais.
Ce service est gratuit.
De fait, le prêt de malle induit que chaque professionnel assistant(e) maternel(le) s'engage pour chaque emprunt à :

• Respecter le délai d'emprunt de malle fixé à 3 semaines
• Rapporter le matériel nettoyé (eau + savon), rangé et en bon état ;
• Vérifier le contenu de la malle avec l'animatrice du RPE avant et au retour du prêt ;
• Remplir la convention de prêt avant chaque emprunt de malle ;
• Utiliser le contenu de chaque malle pédagogique selon l'âge des enfants auquel il se prête et accompagner l'enfant dans sa découverte du matériel ; l'activité ainsi proposée est le support d'un plaisir partagé, favorisant la relation entre l'enfant et l'adulte ;

Si du matériel est destiné exclusivement à l'usage de la professionnelle, ne pas le confier à l'enfant ;
•En cas de détérioration du matériel ou de perte de certains éléments, s'engager au remplacement du matériel à la valeur d'achat de l'objet.

D'autre part, chaque professionnel(le) qui souhaite effectuer un emprunt devra signer le coupon d'emprunt et de réception de matériel.

L'animatrice du RPE s'engage à :

• Fournir aux Assistants(tes) Maternels (les) du matériel pédagogique adapté à l'âge des enfants et de qualité
• Fournir une liste du contenu de chaque malle, vérifier le contenu de chaque malle avec l'assistant(e) maternel(le) avant et après chaque emprunt
• S'assurer du roulement des malles auprès de tous les assistants maternels
• Evaluer et prendre en compte les remarques et propositions des assistants maternels sur le contenu des malles et le réadapter si besoin

Cette évaluation, faite annuellement en fin d'année scolaire, permettra à l'animatrice de rendre compte du service rendu. Pour cela, les emprunteurs sont invités à faire part de leurs observations, besoins et suggestions quant au fonctionnement du service d'emprunt tout au long de l'année. Leurs retours permettront l'amélioration, l'évolution, voir la création de nouvelles malles pédagogiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les missions de Pic&Colég'RAM, le Relais Petite Enfance de Nouvoitou,

Considérant l'intérêt éducatif, pédagogique et professionnel que représente la mise à disposition de matériel thématique ou d'éveil auprès des assistants maternels,
Considérant que le Relais Petite Enfance dispose ou envisage l'acquisition de malles pédagogiques destinées à enrichir les pratiques d'accueil du jeune enfant,
Considérant qu'il convient d'organiser un cadre clair pour l'emprunt, l'entretien, la restitution du matériel et les responsabilités associées,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_85-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la mise en place du projet de prêt de malles pédagogiques,**
- **APPROUVE la convention de prêt annexée à cette délibération.**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,

A NOUVOITOU, le 25 novembre 2025

Le secrétaire de séance — **Le Maire,**

Pascal CABARET — **Jean-Marc LEGAGNEUR**